

## HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL SAS



**DDAE**

**Installations de stockage et de  
vieillessement d'alcool de bouche**

**Compléments relatifs à  
l'avis de l'autorité environnementale**



	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

## SOMMAIRE

<b>1. DOCUMENTS DE REFERENCE</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>4</b>
<b>3. Ressource en Eau</b>	<b>5</b>
3.1. Réévaluation des besoins de consommation en eau potable	5
3.2. Limitation de la consommation en eau potable	5
<b>4. Maîtrise de la consommation énergétique</b>	<b>6</b>
<b>5. Traitement des pollutions accidentelles</b>	<b>6</b>
5.1. Pollution accidentelle liée au processus de production	6
5.2. Pollution accidentelle liée à l'exploitation des camions	6
<b>6. Compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés</b>	<b>7</b>
6.1. Rejets atmosphériques	7
6.1.1. Incidence environnementale des rejets atmosphériques	7
6.1.2. Prise en compte du plan de protection de l'atmosphère	7
6.2. Déchets	9
6.2.1. Gestion des déchets	9
6.2.2. Prise en compte du PPDGDND	9
6.3. Compatibilité avec le SDAGE 2016/2021	13
6.4. Compatibilité avec le POS de Macouba – Zone ND	14
<b>7. Impact lié au Bruit</b>	<b>16</b>
<b>8. Impact paysager</b>	<b>16</b>

	<b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b>  <b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b>	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	---	--

## **1. DOCUMENTS DE REFERENCE**

---

**[DR1]** : Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact, Société HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL, Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et vieillissement de rhum sur le territoire de la commune de Macouba, 03/10/17

**[DR2]** : Etude d'impact du site de stockage, Version 3, Juin 2017

**[DR3]** : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2014

**[DR4]** : Plan de Prévention et De Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGDND), approuvé en date du 22 octobre 2015

**[DR5]** : SDAGE 2016-2021 de la Martinique : Programme de mesures

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

## 2. CONTEXTE

---

L'installation de stockage et vieillissement de rhum a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). Ce dossier a été jugé recevable par la DEAL et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

En application de l'article 6 § 1 de la directive européenne n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée par la directive n°2014/52/UE du 16 avril 2014 relative à l'évaluation environnementale des projets, les dossiers soumis à l'étude d'impact environnemental font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par voie réglementaire.

Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. A cette fin, il est versé dans le dossier soumis à l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 du code de l'environnement ou, présenté au titre de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 de ce même code et diffusé, parallèlement, sur le site internet de la DEAL de la Martinique.

L'avis rendu ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par ce même projet. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Le présent mémoire constitue les réponses aux commentaires soulevés par l'Autorité Environnementale dans le [DR1].

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

### 3. RESSOURCE EN EAU

#### 3.1. REEVALUATION DES BESOINS DE CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Sur la base des ratios fournis en [DR1] et tirés d'ouvrages de référence en la matière, les besoins de consommation en eau potable sont réévalués en considérant :

- Entre **70 et 100 litres** par personne et par jour ouvré pour les besoins en eau sanitaire ;
- Environ **1,5 à 3 m<sup>3</sup>** pour un poste RIA DN 33 sur la base d'un entretien trimestriel et d'un cycle de maintenance et de vérification annuelle par un organisme agréé et par poste pour les besoins en eau potable par poteau/ bouche incendie et RIA.

Le site de stockage dispose de 3 poteaux incendie et de RIA (2 par chai).

La réévaluation des besoins sanitaires est évaluée à **100 m<sup>3</sup>**.

Il convient donc d'ajouter un volume de 100 m<sup>3</sup> aux 430 m<sup>3</sup> requis pour les opérations de production (réduction du rhum), soit un total de **530 m<sup>3</sup> d'eau consommés par an pour le site de stockage**.

#### 3.2. LIMITATION DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE

La réévaluation du volume d'eau consommé implique un **besoin de prélèvement moyen en eau de source de 4,42 m<sup>3</sup> par jour ouvré** en période de production.

En parallèle, le fonctionnement du site de la distillerie nécessite un **prélèvement moyen en eau de source de 6,30 m<sup>3</sup> par jour ouvré** en période de production.

Les prélèvements étant effectués sur la même ressource naturelle pour les deux sites, il convient de prendre en compte les effets cumulés des deux prélèvements **soit 10,72 m<sup>3</sup>/j**.

Toutefois, des mesures sont prises par les Héritiers Crassous de Médeuil pour limiter la consommation d'eau et la pression conjointe des deux projets sur la ressource en eau commune :

- le nettoyage des installations est favorisé par des nettoyages à sec permettant de limiter la consommation d'eau,
- des opérations de sensibilisation sont menées auprès du personnel,
- un suivi mensuel des consommations et une surveillance des écarts sont effectués,
- des compteurs complémentaires vont être installés sur le site, notamment sur l'alimentation d'eau de source.

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

#### **4. MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

Une réflexion visant à améliorer l'efficacité énergétique par la mise en place de nouvelles technologies ou de nouvelles méthodes (temporisation) sera menée dans le cadre du 3ème chai à venir.

Si les résultats de cette réflexion s'avèrent concluants, ils seront mis en œuvre au niveau des deux premiers chais.

#### **5. TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

##### **5.1. POLLUTION ACCIDENTELLE LIEE AU PROCESSUS DE PRODUCTION**

Le site de stockage est alimenté par canalisation, dont les principales sources potentielles de fuite (brides, organes de sectionnement) sont situées en rétention.

Les potentiels déversements accidentels de rhum au niveau des différents stockages (cuveries extérieures, chais) sont collectés par les rétentions mises en œuvre et correctement dimensionnées (Cf. Etude de Dangers).

##### **5.2. POLLUTION ACCIDENTELLE LIEE A L'EXPLOITATION DES CAMIONS**

Très peu de camions circuleront sur le site de stockage, le rhum étant transporté par canalisation depuis le site de la Distillerie, situé en contrebas.

Toutes les voiries du site de stockage sont bétonnées. Les eaux de ruissellement susceptibles d'être drainées par les voiries sont collectées puis dirigées par gravité vers le bassin de rétention en contrebas du site. Ces eaux sont traitées via un débourbeur séparateur positionné en sortie du bassin avant rejet vers le milieu naturel.

**Les mesures mises en œuvre sur le site de stockage sont en cohérence avec les objectifs du SDAGE 2016 – 2021 (voir § 6.3).**

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

## **6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES**

### **6.1. REJETS ATMOSPHERIQUES**

#### **6.1.1. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DES REJETS ATMOSPHERIQUES**

L'analyse des rejets atmosphériques portant sur l'identification des points de source, leur nature, leur caractérisation, l'analyse de leurs effets sur l'environnement ainsi que les mesures mises en place pour limiter leur émission sont présentées au chapitre IV.4.4 de l'étude d'impact [DR2].

#### **6.1.2. PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Le PPA est un plan d'actions arrêté par la préfecture de Martinique le 21 août 2014. Il a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux normes.

Élaboré selon les canevas nationaux, il propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport et le résidentiel.

Les projets de mesures ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Deux polluants de l'air posent problème sur l'île : les poussières fines PM10 et le dioxyde d'azote, NO2. Il s'agit principalement d'une pollution liée aux transports, à laquelle s'ajoutent pour les PM10 les épisodes de brumes de sable du Sahara. Cette pollution de l'air touche l'agglomération de Fort de France et Le Lamentin ainsi que l'agglomération du Robert (au sens de l'Insee), mais également Saint-Pierre s'agissant des poussières fines.

**Toutefois, conformément au § 1-1 du chapitre II-Etat des lieux – Diagnostic Physique du PPA [DR3], la commune de Macouba n'est pas visée par le PPA.**

**En effet, en cohérence avec la directive européenne de 2008, l'association Madinair surveille en priorité la qualité de l'air dans les Zones Urbaines Régionales (ZUR). Ces zones, identifiées sur la cartographie ci-après (Figure 4) où l'on observe des dépassements ou des risques forts de dépassements normes, sont les plus peuplées.**



**DDAE - Installation de stockage  
et de vieillissement d'alcool de bouche**

Date : 02/01/2018  
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

**Compléments relatifs à  
l'avis de l'autorité environnementale**

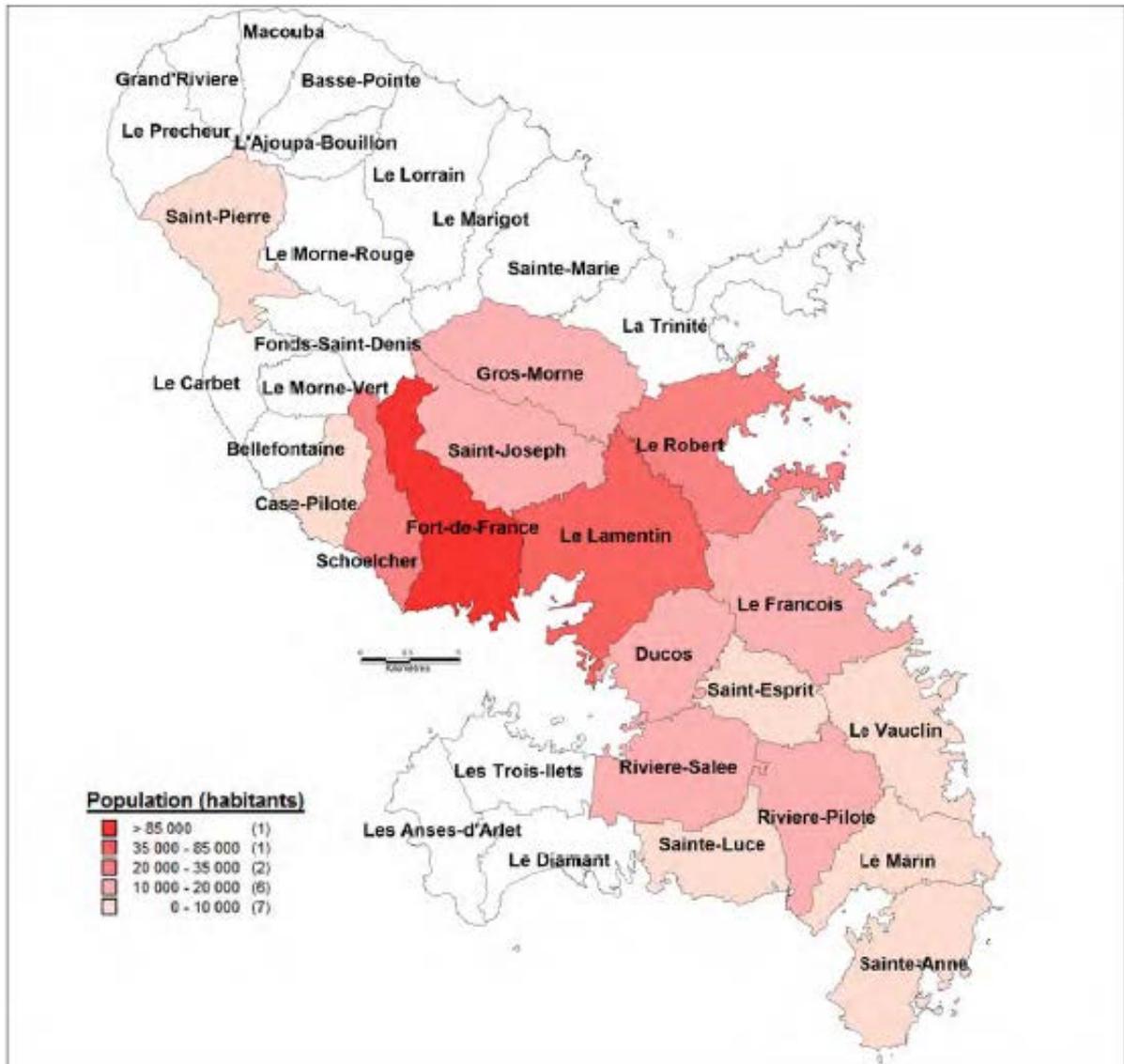


Figure 4 - Nombre d'habitants dans les 17 communes du PPA (source : INSEE, 2007)

Ainsi, en Martinique, la zone du PPA rassemble au total 17 communes listées dans le tableau 1 ci-dessous dont Macouba ne fait pas partie.



**DDAE - Installation de stockage  
et de vieillissement d'alcool de bouche**

Date : 02/01/2018  
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

**Compléments relatifs à  
l'avis de l'autorité environnementale**

	Code INSEE	Nom de la Commune	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (INSEE 2009)
Agglomération de Fort-de-France	97209	Fort-de-France	44.21	88440
	97213	Le Lamentin	62.32	39162
	97229	Schoelcher	21.17	21162
	97205	Case-Pilote	18.44	4490
	97224	Saint-Joseph	43.29	16730
Agglomération du Robert	97222	Le Robert	47.30	23533
	97212	Gros-Morne	54.25	10686
	97210	Le François	53.93	19474
	97223	Saint-Esprit	23.46	9190
	97232	Le Vauclin	39.06	9087
	97217	Le Marin	31.54	8828
	97226	Sainte-Anne	38.42	4703
	97220	Rivière-Pilote	35.78	13468
	97227	Sainte-Luce	28.02	9684
	97221	Rivière-Salée	39.38	12945
Saint Pierre	97207	Ducos	37.69	16714
	97225	Saint-Pierre	38.72	4453

**Tableau 1- Les 17 communes du PPA**  
(Source : INSEE, 2009)

## 6.2. DECHETS

### 6.2.1. GESTION DES DECHETS

Le recensement ainsi que la gestion des déchets par la société Les Héritiers de Crassous de Médeuil au sein du site de stockage sont détaillés au chapitre IV.4.5 de l'étude d'impact [DR2].

### 6.2.2. PRISE EN COMPTE DU PPDGDND

La compatibilité de la gestion des déchets sur le site de stockage avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (2005-2015) (PDEDMA) est analysée au paragraphe IV.4.5.3 de l'étude d'impact [DR2].

Toutefois, il convient également de confronter la gestion des déchets sur le site de la Distillerie avec les orientations et les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Martinique, approuvé le 22 octobre 2015.

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

En effet, depuis l'adoption du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Martinique par l'Etat en Mars 1997, puis sa révision en 2005, le contexte général (social, économique, juridique, etc.) départemental et national a évolué, avec notamment :

- le transfert effectif en 2005, de la compétence au Conseil Général puis la mise en place de la Commission consultative pour suivre la réalisation opérationnelle du Plan,
- les modifications réglementaires induites par la transposition en droit des lois Grenelle (1 & 2), impliquant la révision du Plan en vigueur avant le 13 juillet 2012, ainsi que la redéfinition des objectifs et du contenu du PDEDMA qui devient Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND),
- le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec :
  - o la mise en place des programmes locaux de prévention (PLP) portés par les 3 collectivités en charge de la collecte des déchets,
  - o le Plan de Réduction des Déchets pour la Martinique (PRDM) 2015-2019 porté par le Conseil Général de Martinique,
  - o la Région Martinique lauréate de l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »,
- la problématique du traitement sur l'île avec :
  - o la poursuite temporaire de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Céron (Plan d'urgence 2015),
- la tenue d'une table ronde déchets organisée par le Département en 2011 avec l'ensemble des partenaires concernés afin de co-construire un scénario de sortie de crise, et la mise en place d'un comité de suivi engagements pris lors de cette Table Ronde sur les principaux investissements à réaliser,
- le transfert effectif en 2014 de la compétence traitement des déchets à un syndicat unique, le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Conformément à la réglementation, le Conseil Général de Martinique a engagé par délibération du 19 juillet 2012, l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Martinique ou « PPGDND ».

Ce Plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels.

**Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2021 et 2027**, en référence à l'article R. 541-14 du code de l'environnement (inventaire prospectif à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles).

	<p><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p>Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

Le Plan de Prévention et De Gestion des Déchets Non Dangereux vise les objectifs suivants :

- Objectif 1 : réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 10% d'ici 2021 et 2027 par rapport à 2012 ;
- Objectif 2 : réduire la fraction organique (bio déchets) contenue dans les ordures ménagères et assimilées ;
- Objectif 3 : Améliorer les performances de valorisation des recyclables secs ;
- Objectif 4 : Maîtriser les flux de déchets occasionnels ménagers et assimilés (apports en déchèteries + collectes en porte à porte) ;
- Objectif 5 : augmenter la valorisation des déchets occasionnels (apports en déchèteries + collectes en porte à porte) ;
- Objectif 6 : réduire les flux et augmenter la valorisation des déchets des collectivités (service municipaux) ;
- **Objectif 7 : maîtriser les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés ;**
- **Objectif 8 : augmenter le recyclage matière et organique des DAE et respecter la hiérarchie des modes de traitement ;**
- Objectif 9 : valorisation des boues par compostage.

Les déchets générés par les activités du site de stockage seront essentiellement des déchets non dangereux. La quantité de déchets annuelle (hors déchets verts) s'élève à environ 5 t/an. Au global, 90 % des déchets seront incinérés avec valorisation énergétique.

Le tableau ci-après, issu de l'étude d'impact **[DR2]**, rappelle les modes de traitement des déchets identifiés sur le site, ainsi que leur niveau de gestion. Pour rappel, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).



## DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche

Date : 02/01/2018  
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

### Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale

Déchet	Code nomenclature	Origine	Conditions de stockage	Fréquence des enlèvements	Nom et adresse du ou des transporteurs	Nom et adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié	Quantité annuelle estimée	Niveau de gestion	Code de traitement selon les annexes I et II directive 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets <sup>(1)</sup>
Cartons	20 01 01	Déchets de production, emballages plastiques, cartons,...	Benne de 0,5 m <sup>3</sup>	1 fois / semaine	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	La MDV Morne Dillon Sud, 97200 FORT DE France (confirmation en attente)	5 t	3 Incinération avec valorisation énergétique	D10
Plastiques	20 01 39								
Nettoyage de la fosse septique	20 03 04	Entretien des installations	Pas de stockage	1 fois / an	PAC ENVIRONNEMENT BTP 70 Bis Pointe de Jaham Fonds Batelière 97233 Schœlcher	PAC ENVIRONNEMENT BTP 70 Bis Pointe de Jaham Fonds Batelière 97233 Schœlcher	Contenu de la fosse septique	4	NA
Tubes néons et ampoules*	20 01 21	Eclairage	Bac individuel situé à la distillerie	1 fois / an	FISER ZI LA LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN	La MDV Morne Dillon Sud, 97200 FORT DE France (confirmation en attente)	< 300 kg	NA	NA

\*Déchets dangereux

	<b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b>  <b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b>	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	---	--

En cohérence avec les objectifs du PPGDND, une majeure partie des déchets (près de 90%) sont recyclés ou valorisés :

- lorsque possible, le recyclage ou la récupération des substances organiques des déchets (tels que les résidus des fosses septiques) est systématiquement mis en œuvre par les Héritiers Crassous de Médeuil ;
- la quantité et la toxicité des déchets générés sont limitées à la source (adoption de technologies propres) ;
- le personnel est sensibilisé au tri ;
- des actions particulières vont être entreprises afin de valoriser au mieux les déchets d'emballages ;

### 6.3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2016/2021

Le SDAGE a été approuvé par arrêté ministériel le 30 novembre 2015. Ce document de planification bénéficie d'une portée juridique valable 6 ans : de 2015 à 2021. Il définit des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour les eaux du bassin concerné.

Il comprend 4 orientations :

- Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques,
- Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- Orientation 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Le tableau ci-dessous précise les mesures prises par le site de stockage pour respecter les orientations du SDAGE.

Priorités dégagées par le SDAGE MARTINIQUE	Actions du site de stockage
<b>Tenir les 4 orientations fondamentales définies dans le SDAGE</b>	
Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître l'état de la ressource et des prélèvements ;</li> <li>- Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource ;</li> <li>- Sécuriser et diversifier la ressource en eau.</li> </ul>	Surveillance de la consommation réalisée par un relevé mensuel du compteur placé sur la canalisation d'alimentation ; Nettoyages à sec permettant de limiter la consommation d'eau ;
Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Respect des valeurs réglementaires de rejets pour chaque paramètre ; Eaux usées traitées avant rejet dans l'environnement (fosse septique).

	<b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b>  <b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b>	Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P
---	---	--

Priorités dégagées par le SDAGE MARTINIQUE	Actions du site de stockage
Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	Cf. Etude de dangers et Etude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétentions en place ;</li> <li>- Voiries bétonnées : eaux de ruissellement collectées sur le site puis dirigées par gravité vers le bassin de rétention en contrebas du site. Passage dans un déboureur séparateur positionné en sortie du bassin avant rejet vers le milieu naturel.</li> </ul>
Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	Mise en place d'une sensibilisation du personnel

#### 6.4. COMPATIBILITE AVEC LE POS DE MACOUBA – ZONE ND

Le projet n'empiète pas sur la zone ND du POS. Comme le montre la projection à l'échelle sur le plan de zone, le dernier chai sera construit à plus de 100 m de la zone ND.

De plus l'étude faunistique réalisée sur l'ensemble de la zone d'implantation et son environnement proche dont notamment sur la partie forestière de la zone ND. Au cours de l'expertise, un total de **28 espèces animales protégées** a été mis en évidence au sein de l'aire d'étude et ses abords immédiats. Celles-ci fréquentent essentiellement les habitats les plus naturels (boisements en bordure de périmètre notamment). Quelques-unes de ces espèces protégées sont toutefois retrouvées au cœur de l'aire d'étude mais restent globalement communes à l'échelle de la Martinique et représentent des enjeux de conservation limités. Leur présence au sein de ces milieux artificialisés (cultures, zones artificialisées) témoigne de leur capacité d'adaptation à ces milieux.



**DDAE - Installation de stockage et de  
vieillissement d'alcool de bouche**

**Compléments relatifs à  
l'avis de l'autorité environnementale**

Date : 02/01/2018  
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P



	<p align="center"><b>DDAE - Installation de stockage et de vieillissement d'alcool de bouche</b></p> <p align="center"><b>Compléments relatifs à l'avis de l'autorité environnementale</b></p>	<p align="right">Date : 02/01/2018 Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P</p>
---	--	--

## **7. IMPACT LIE AU BRUIT**

Une campagne de mesure tri annuelle des émissions sonores sur le site de stockage a été mise en place par les Héritiers Crassous de Médeuil au mois de décembre 2017.

Les résultats de cette étude de bruit seront transmis aux services de l'Agence Régionale de la Santé en Martinique.

## **8. IMPACT PAYSAGER**

Le site de stockage est situé dans un cadre rural et agricole. Il constitue, avec la distillerie située en contrebas l'une des seules activités économiques de la commune de Macouba avec les cultures fruitières (bananes, cannes à sucre et ananas).

Le site de stockage se situe au-dessus de la distillerie, éloigné de la route principale. Les installations sont bien intégrées dans le paysage comme le montrent les photos suivantes.





**DDAE - Installation de stockage et de  
vieillessement d'alcool de bouche**

**Compléments relatifs à  
l'avis de l'autorité environnementale**

Date : 02/01/2018  
Affaire : 17 910 MAR 25517 00 P

